

PARTIS POLITIQUES

Définition : Un parti politique est une association qui rassemble des citoyens sur un projet politique commun qui inspire son action, avec comme objectif la conquête et l'exercice du pouvoir.

Remarques : En France, les partis politiques se créent librement. L'activité politique peut s'exercer dans différentes organisations (associations, groupements politiques, clubs de réflexion, etc.). Un parti politique est une association loi 1901.

Explications

Sans apporter une définition légale à la notion de parti politique, la loi du 11 mars 1988 **reconnait comme parti politique toute personne morale de droit privée à but politique qui se soumet à la législation sur le financement des partis politiques** et qui soit bénéficie de l'aide publique, soit a désigné un mandataire et dépose ses comptes chaque année à la **Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)**.

Au sens de la loi de 1988, il existait, fin 2020, 579 partis politiques en France selon le décompte de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (Rapport d'activité 2020 - CNCCFP).

- **Comment les partis politiques sont-ils organisés ?**

Un parti politique est libre de son organisation et il n'est pas obligatoire que les statuts déposés en préfecture traduisent l'organisation du parti en termes précis. Néanmoins, tout parti dispose d'un texte constitutif qui précise son organisation interne.

En général, **au niveau national**, un congrès réunit périodiquement des représentants des adhérents. Il est l'occasion d'un débat entre les différentes sensibilités ou tendances et a pour mission première de désigner les instances nationales du parti. Quels que soient les termes utilisés, il y a toujours un bureau ou un conseil national, avec au sommet un président ou un secrétaire national... Ce "chef " est le plus souvent élu par l'ensemble des adhérents.

Au niveau local, il existe des entités de base, sections ou cellules, qui sont regroupées par fédérations départementales dont les instances sont élues par les adhérents. C'est à ce niveau que s'organise le "travail de terrain" qui permet au parti d'être en prise directe avec l'électorat.

- **Comment les partis politiques sont-ils financés ?**

Les partis politiques sont, à la fois, financés par des ressources privées limitées par la loi et par un financement public.

- **Le financement privé**

Les partis sont financés par des **ressources privées**. Il s'agit :

- des **cotisations de leurs adhérents et de leurs élus**, qui étaient traditionnellement la source de financement des partis de masse. D'un montant généralement peu élevé, elles ne suffisent pas à faire face aux dépenses de fonctionnement ;

- des **dons des personnes privées**, limités à 7 500 euros par an et par personne. Ils sont généralement obtenus au moment des élections et non dans le cadre normal du fonctionnement des partis.

Depuis 1995, **les dons sous quelque forme que ce soit des personnes morales (entreprises) sont interdits**.

- **Le financement public**

La loi prévoit un financement public accordé aux différents partis, en fonction de deux critères cumulatifs :

- les **résultats aux élections législatives**, pour ceux qui ont présenté des candidats ayant obtenu au moins 1% des voix dans au moins 50 circonscriptions et sous réserve qu'ils aient déposé leurs comptes auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) ;

- le nombre de parlementaires.
- **Aides publiques et amendes financières**
 - Ainsi en 2020, le montant global versé aux partis (formations politiques ayant plus de 500 000 euros de recette comptables) s'est élevé à 66,08 millions d'euros. **En cas de non-respect de la parité hommes-femmes** pour la présentation de candidats aux élections, **les formations sont pénalisées financièrement.**
 - Les partis politiques bénéficient également d'une **aide publique indirecte** : l'incitation fiscale résultant de la réduction d'impôt sur le revenu (à hauteur de 66%) accordée aux donateurs et cotisants. En 2020, 59 millions d'euros de dons et cotisations ont été déclarés par plus de 165 000 foyers fiscaux (source : Rapport d'activité 2020 - CNCCFP).

Tendance

Quels sont les différents types de partis politiques ?

Il faut distinguer différents types de partis :

- **les partis dits "de cadre"**, nés au XIXe siècle, sont des partis de notables (issus, dans un premier temps, de la bourgeoisie ou de l'aristocratie) et se situent traditionnellement à droite ou au centre. En France, le Parti radical, créé en 1901, pivot des gouvernements sous la IIIe République, en a été le premier exemple ;
- **les partis dits "de masse"**, nés au début du XXe siècle avec le développement du socialisme et du communisme, ont pour objectif la transformation de la société et la réalisation d'un ordre social nouveau. Pour cela, ils s'appuient sur une organisation structurée et hiérarchisée et sur un grand nombre d'adhérents, assurant ainsi leur autonomie financière et permettant l'encadrement des électeurs ;
- **les partis d'électeurs**, notion apparue dans les années 1960 et liée à **l'approche américaine (système des primaires)**, sont caractérisés par la recherche du rassemblement du plus grand nombre possible de sympathisants, et s'attachent à la promotion d'objectifs consensuels.

Enjeux

- ***Une liberté de création d'un parti politique garantie par la Constitution...***

Pour créer un parti politique, il suffit de créer une association loi 1901 à caractère politique. Afin que cette association dispose de la personnalité morale et de la capacité juridique, elle doit être déclarée en préfecture ou en sous-préfecture. Cette déclaration doit être publiée au *Journal officiel des associations et des fondations d'entreprises* (JOAFE).

En retour, l'administration délivre un récépissé dans les cinq jours suivant la remise du dossier complet de déclaration de création. Ce récépissé précise le numéro du répertoire national des associations (RNA) attribué. L'administration transmet ensuite la demande de publication d'un extrait de la déclaration au JOAFE.

Pour entrer dans le cadre défini par la législation sur le **financement des partis politiques**, il faut aussi faire des démarches spécifiques auprès de la Préfecture du département où il a son siège.

La **création et l'activité des partis politiques sont libres** mais les partis "doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie" (article 4 de la **Constitution**).

- ***...Mais une dissolution possible si un parti politique ne respecte pas un cadre légal « pacifique »***

Comme toute association loi 1901, **un parti politique peut cependant être dissous** s'il a été formé "en vue d'une cause ou d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement" (article 3 de la loi du 1er juillet 1901).

La **dissolution** peut être prononcée par décret en Conseil des ministres ou par le tribunal judiciaire.

En renfort et complément de l'article 3 de la loi de 1901, l'article L212-1 du code de la sécurité intérieure prévoit la dissolution, par décret en conseil des ministres, des associations ou groupements de

fait qui, notamment, **provoquent à des manifestations armées**, présentent le caractère de **groupes de combat ou de milices privées**, provoquent ou contribuent à la **discrimination**, à la **haine** ou à la **violence contre des groupes de personnes à raison de leur origine, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle**, se livrent à des agissements en vue de provoquer des **actes terroristes**.

Par exemple : l'association **Génération identitaire** a été dissoute par le **décret du 3 mars 2021** en raison du fait que par sa forme et son organisation militaires, l'organisation "peut être regardée comme présentant le caractère d'une milice privée."

Indicateurs

Il n'existe pas d'indicateur à proprement parler en dehors des déclarations de création des partis faites auprès des Préfectures et de leur déclaration auprès de la **Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques** (CNCCFP) pour bénéficier de l'aide publique.

Le « poids » d'un parti politique dans l'opinion publique (c'est-à-dire la « reconnaissance de son existence) dépend largement de sa visibilité médiatique ; mais aussi, de sa visibilité dans les **sondages d'opinion** (selon qu'ils sont nommés ou simplement « regroupés » dans une catégorie « divers...).

Au **niveau national** (et **européen**), l'importance des partis politiques dépend du **nombre de parlementaires élus** (mais aussi de l'existence – ou non - des **groupes parlementaires** qu'ils ont pu former).

Sources :

- <https://www.vie-publique.fr/fiches/23999-quest-ce-quun-parti-politique>
- <https://www.vie-publique.fr/fiches/24000-quel-est-le-role-des-partis-politiques>
- <https://www.vie-publique.fr/fiches/24003-comment-cree-un-parti-politique>
- <https://www.vie-publique.fr/fiches/24004-comment-les-partis-politiques-sont-ils-finances>

(+ mise à jour et modifications personnelles)

Pour approfondir :

Une législation récente sur le financement des partis politiques

Si, depuis longtemps, les dépenses électorales sont remboursées aux candidats ayant atteint un certain seuil lors des élections nationales (5% des voix), il n'en allait pas de même des dépenses permanentes des partis. Jusqu'en 1988, il n'existait pas de lois fixant les règles de financement des partis, ni de financement public. **Les lois du 11 mars 1988, du 15 janvier 1990, du 19 janvier 1995, du 11 avril 2003, ainsi que les lois pour la confiance dans la vie politique du 15 septembre 2017** ont remédié à ce manque.

Voir : [Financement de la vie politique : les apports des lois pour la confiance](#)

Pluralisme politique, banque de la démocratie, médiateur de crédit aux candidats : ce que changent les lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

Source : Vie-publique. Dernière modification : 30 avril 2019